



Agence Construction Reims

Centre d'Affaires Colbert
34 rue des Moulins - CS 20001
51725 REIMS Cedex
Tél. : 03.26.40.60.40
Fax : 03.26.40.03. 00
E-mail : Cconstruction.reims@socotec.com

BOUYGUES IMMOBILIER REGION EST
AGENCE CH
5 RUE GASTON BOYER
51100 REIMS

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

REIMS
CASERNE COLBERT
APPART CITY
RECONVERSION DE L'AILE SUD EN RESIDENCE DE TOURISME

- ▶ Date : 28/11/2012
- ▶ Dossier Socotec n° : EAJ4695/001
- ▶ Référence du rapport : 13200/12/4206

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Sébastien MANCHET

5.4.7.1.

▶ Ce rapport comporte 53 pages et 1 annexe.	
▶ Nombre d'exemplaires	2
▶ Copies :	ATELIER D'ARCHITECTURE PH.CH. DUBOIS [Monsieur LAUZANNE] (duboisetassocies@wanadoo.fr) 10, rue de Saint Quentin 75010 PARIS

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	4
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	5
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	7
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	10
1 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	10
2 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	10
5. DONNEES RELATIVES A LA STABILITE DES OUVRAGES AVOISINANTS.....	12
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES AVOISINANTS:.....	12
2 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES OUVRAGES AVOISINANTS PAR LE CONTROLEUR TECHNIQUE	12
3 HYPOTHESES RETENUES EN VUE DE LA REALISATION DES OUVRAGES NEUFS	12
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	14
1 VIABILITE	14
2 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	14
3 OSSATURE	14
4 CLOS ET COUVERT.....	14
5 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	15
6 INSTALLATIONS.....	16
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	16
7. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS.....	18
1 Prescription dans les pièces du marché de la réalisation des essais suivant les documents COPREC n° 1 et n° 2.....	18
8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ...	20
1 SECURITE HORS INCENDIE	20
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	20
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	28
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	30
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES ...	31
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	31
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	34
9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	40
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC [A-01/08/06].....	40
10. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	49
1 RESEAUX.....	49

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DOSSIER : EAJ4695/001 REIMS - CASERNE COLBERT - APPART CITY - RECONVERSION DE L'AILE SUD EN RESIDENCE DE TOURISME



2	PLOMBERIE	49
3	GENIE CLIMATIQUE.....	49
4	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	49
5	APPAREILS ELEVATEURS	49

11. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS..... 51

1	Dispositions vis à vis de la RT 2005.....	51
---	---	----

12. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE 53

1	ACOUSTIQUE DANS LES BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION	53
---	---	----

13. REDACTEUR DU RAPPORT 54

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....		1
1.	DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT	2
2.	DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT	2
3.	CALCUL DES DEGAGEMENTS	4

ANNEXE « Renseignements Généraux »

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° EAJ4695/001, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants. (Mission AV)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative au fonctionnement des installations. (Mission F)

mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation. (Mission PHA)

mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. (Mission TH)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

récolement des procès verbaux d'essais d'installations (Mission PV)

constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
BOUYGUES IMMOBILIER REGION EST AGENCE CH 5 RUE GASTON BOYER 51100 REIMS
MAÎTRE D'OEUVRE
ATELIER D'ARCHITECTURE PH.CH. DUBOIS 10, rue de Saint Quentin 75010 PARIS
BUREAUX D'ÉTUDE
BET ARNOULD 33, rue de Longueville 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
CAP INGELEC 160, rue Louis Victor de Broglie BP199 51430 BEZANNES
EHOLOGOS 16 rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY
SYNAPSE Ingénierie 53 RUE VERNOUILLET 51100 REIMS
GINGER - C.E.B.T.P 27a, rue des blancs Monts 51350 CORMONTREUIL
DEKRA Systèmes ZI sud Est 53, rue Saint Léonard 51100 REIMS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet consiste en la réhabilitation de l'Aile SUD d'une caserne pour la reconversion en une résidence de tourisme comportant 77 appartements de type T1, T1bis ou T2. L'établissement est classé en Etablissement Recevant du Public de type O de la 4ème Catégorie.

PERMIS DE CONSTRUIRE
- Date du dépôt de la demande : 27/07/2011 - Référence : 51 454 11 K 1164 P0 - Date d'obtention : 20/01/2012

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
<p>Pièces Ecrites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif Commercial du 05/06/2012 - Cahier des Fruits des Murs de Refend - Notice de Sécurité (14/10/2011) - Cahier des Charges Fonctionnel Systèmes de Sécurité Incendie - CCTP Acoustique Tous Corps d'Etat - CCTP Lot 00-Désamiantage/Déplombage - CCTP Lot 01-Démolition - CCTP Lot 03-Chapes - Additif aux CCTP - Diagnostic de Structure Ginger CEBTP NRE7.B.054 - Etude de Diagnostic Géotechnique (G5) GINGER CEBTP NRE7.B.054.2b - Note Complémentaire GINGER CEBTP 11/NRE7.C.054.3 du 08/06/2012 - Dossier RT2005 - Note Technique du BE Arnould - 	<p>29/10/2012</p>
<p>Pièces Ecrites CAP INGELEC - Phase DCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de Puissance réf. TB11315-25A du 18/06/2012 - CCTP Lot 18 Electricité - Courants Forts & Faibles - Chauffage Electrique - Chauffage réf. I-TB11315-16/a du 19/07/2012 - CDPFG Lot 18 Electricité réf. I-TB11315/23A du 20/07/2012 - CCTP Lot 19 Ventilation/Désenfumage réf. I-TB11315-15/A du 19/07/2012 - CDPFG Lot 19 Ventilation/Désenfumage réf. I-TB11315-17/A du 20/07/2012 - CCTP Lot 20 Plomberie/Sanitaires réf. I-TB11315-14/B du 20/07/2012 - CDPGF Lot 20 Plomberie/Sanitaires R2F; I-TB11315-24/A du 20/07/2012 	<p>29/10/2012</p>
<p>Pièces Graphiques Atelierd'Architecture DUBOIS - Phase PRO + Variantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan ST00 : Démolitions - Plan ST-1 : Fondations - Plan ST 1 : Ph Rez de Chaussée - Plan ST 2 : Plancher Haut du R+1 - Plan ST 3 : Plancher Haut du R+2 - Plan ST 4 : Plancher Haut du R+3 - Plan ST 5 : Plancher haut du R+3 Mezzanine - Plan ST 6 : Plancher Haut du R+4 Combles 	<p>29/10/2012</p>
<p>Pièces Graphiques Atelierd'Architecture DUBOIS - Phase PRO-DCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan n° 01 : Plan de Situation avec repérage de l'orientation - Plan n° 02 : Plan de Masse - Plan n° 03 : Plan des Toitures - Plan n° 04 : Plan du RdC - Plan n° 05 : Plan de plafond du RdC - Plan n° 06 : Plan du R+1 et du Plan R+2 - Plan n° 07 : Plan du R+3 - Plan du R+3 Mezzanine - Plan n° 08 : Plan du Niveau R+4 et Plan des Combles - Plan n° 09 : Façade EST - Plan n° 10 : Façade OUEST 	<p>29/10/2012</p>

Désignation - Référence des documents	Date du document
<ul style="list-style-type: none"> - Plan n° 11 : Façade SUD - Plan n° 12 : Coupe trasversale AA - Aile SUD - Plan n° 13 : Coupe transversale BB - Aile SUD - Plan n° 14 : Détail Studio Type R+1 - Plan n° 15 : Détails Studio Duplex Type du R+3 et Détail Studio Type du R+4 - Plan n° 16 : Plan d'installation de chantier 	
<p>Pièces Graphiques CAP INGELEC - Phase DCE PLOMBERIE</p>	29/10/2012
<ul style="list-style-type: none"> - Plan n° PB01 : Vue en plan - RdC - Plan n° PB02 : Vue en plan - R+1 - Plan n° PB03 : Vue en plan - R+2 - Plan n° PB04 : Vue en plan - R+3 - Plan n° PB05 : Vue en plan - R+4 	
<p>Pièces Graphiques CAP INGELEC - Phase DCE VENTILATION</p>	29/10/2012
<ul style="list-style-type: none"> - Plan n° VE01 : Vue en plan - RdC - Plan n° VE02 : Vue en plan - R+1 - Plan n° VE03 : Vue en plan - R+2 - Plan n° VE04 : Vue en plan - R+3 - Plan n° VE05 : Vue en plan - R+4 - Plan n° VE06 : Vue en plan - Toiture 	
<p>Pièces Graphiques CAP INGELEC - Phase DCE ELECTRICITE</p>	29/10/2012
<ul style="list-style-type: none"> - Plan n° 18-A : Plan d'implantation RdC - Plan n° 19-A : Plan de Cheminement RdC - Plan n° 20-A : Plan d'Implantation R+1 - Plan n° 21-A : Plan cheminement R+1 - Plan n° 22-A : Plan d'Implantation R+3 	

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</p> <p>1.1 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Etat sanitaire des bois de charpente et des lambourdes</i> - <i>Planchers existants formés de poutrelles métalliques et voutins</i> 				<p>Nous prenons note de la réalisation d'une vérification exhaustive des pièces de charpentes, des lambourdes conservées et de leur traitement adapté.</p> <p>Avis de principe favorable. Il sera néanmoins nécessaire de disposer d'un plan de repérage exhaustif des différentes structures de planchers (Profils en I de 160 avec 200).</p> <p>Une vérification de leur contrainte admissible sera également à réaliser pour vérifications.</p>	
<p>2 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS</p>	F				

5. DONNEES RELATIVES A LA STABILITE DES OUVRAGES AVOISINANTS

5. DONNEES RELATIVES A LA STABILITE DES OUVRAGES AVOISINANTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES AVOISINANTS: <i>- Il s'agit de la continuité de la caserne (partie Nord - Effort Rémois)</i>	F				
2 EXAMEN DE L'ETAT APPARENT DES OUVRAGES AVOISINANTS PAR LE CONTROLEUR TECHNIQUE	F				
3 HYPOTHESES RETENUES EN VUE DE LA REALISATION DES OUVRAGES NEUFS	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 VIABILITE					
1.1 RESEAUX DIVERS					
1.1.1 Réseau d'adduction d'eau	F				
1.1.2 Réseau d'assainissement	F				
2 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
2.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT					
2.1.1 Qualité des matériaux prévus	F				
2.1.2 Dispositions contractuelles	F				
2.1.3 Stabilité générale	F				
2.2 DALLAGES	F				
2.3 FONDATIONS PROFONDES	F				
				Avis de principe favorable. Néanmoins, il conviendra de s'assurer de la continuité de la craie sur au moins 5m de profondeur sous la base des pieux. (un sondage ou un forage "à blanc" devra être réalisé).	
3 OSSATURE					
3.1 STRUCTURE HORIZONTALE					
3.1.1 Planchers	F				
3.1.2 Poutres et nervures: <i>Les structures de renforts sont prévues par empochements principalement</i>	F				
3.2 CHARPENTE	F				
3.3 ESCALIERS	F				
4 CLOS ET COUVERT					
4.1 LE CLOS					
4.1.1 Façades légères: <i>- Galerie RDC</i>	F				
4.1.2 Menuiseries extérieures					
4.1.2.1 Nature	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.2.2 Etanchéité au droit des jonctions avec le gros-oeuvre	F				
4.1.3 Revêtements muraux extérieurs					
4.1.3.1 Enduits et revêtements extérieurs	F				
4.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE					
4.2.1 Dispositions constructives relatives au support	F				
4.2.2 Complexe(s) d'étanchéité	F				
4.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE					
4.3.1 Dispositions constructives relatives au support	F				
4.3.2 Complexe(s) de couverture	F				
4.3.3 Ouvrages particuliers en couverture	F				
4.4 COUVERT : VERRIERES				Sans objet.	
5 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
5.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)					
5.1.1 Nature ou technique	F				
5.1.2 Elancement	F				
5.1.3 Résistance en fonction des appareils à supporter	F				
5.1.4 Précautions en pied de cloison dans les pièces humides	F				
5.2 REVETEMENTS DE SOLS					
5.2.1 Revêtements de sol durs scellés				Sans objet.	
5.2.2 Sols durs collés					
5.2.2.1 Matériaux	F				
5.2.2.2 Compatibilité avec le support	F				
5.2.2.3 Chapes et dalles flottantes	F				
5.2.3 Revêtements de sol souples collés					
5.2.3.1 Matériaux	F				
5.2.3.2 Compatibilité avec le support	F				
5.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS					
5.3.1 Nature ou technique	F				
5.4 PLAFONDS SUSPENDUS	F				
5.5 GARDE-CORPS	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.6 MENUISERIES INTERIEURES	F				
6 INSTALLATIONS					
6.1 PLOMBERIE SANITAIRE					
6.1.1 Production d'eau chaude	F				
6.1.2 Distribution EF et EC	F				
6.1.3 Appareils sanitaires	F				
6.1.4 Evacuations	F				
6.2 INSTALLATION DE GAZ					
6.2.1 Distribution intérieure au bâtiment	F				
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				<p>RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

7. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

7. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 PRESCRIPTION DANS LES PIÈCES DU MARCHÉ DE LA RÉALISATION DES ESSAIS SUIVANT LES DOCUMENTS COPREC N° 1 ET N° 2</p>	F			<p>Le CCTP indique que les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et que les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés à SOCOTEC.</p>	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 PORTES ET PORTAILS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU DE GARAGE				Sans objet.	
1.2 PORTES AUTOMATIQUES POUR PIETONS				Sans objet.	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [CCH, A-25/06/80]					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES [GN1 à GN14]					
2.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) [GN1] ♦ Classement en type "O" [O1, O2]	F				
2.1.1.2 Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables [GN1, GN2, GN5]	F				
2.1.1.3 Classement du groupement d'établissements dans des bâtiments voisins non isolés entre eux [GN2]	F				
2.1.1.4 Classement du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux [GN3]				Sans objet.	
2.1.1.5 Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie [GN1, GN2, GN5]				Sans objet.	
2.1.1.6 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente [GN4]	F				
2.1.1.7 Utilisations exceptionnelles des locaux [GN6]				Hors Mission.	
2.1.1.8 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur [GN7]				Sans objet.	
2.1.1.9 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant [GN9]	F				
2.1.1.10 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant [GN10]				Sans objet.	
2.1.1.11 Prescriptions de la Commission de Sécurité [GN11]				Pour mémoire.	
2.1.1.12 Justification des classements des matériaux et éléments de construction [GN12]				Pour mémoire.	
2.1.1.13 Travaux dangereux [GN13]				Hors Mission.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.1.14 Conformité aux normes - Essais de laboratoire [GN14]				Pour mémoire.	
2.1.2 DISPOSITIONS GENERALES [GE1 à GE10]					
2.1.2.1 Prescriptions réglementaires applicables à l'établissement [GE1]	F				
2.1.2.2 Dossier transmis à la Commission de Sécurité [GE2, GE3]					
♦ Permis de construire [GE2]	F				
2.1.3 CONCEPTION - DESSERTE [CO1 à CO5]					
2.1.3.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte [CO1]	F				
♦ Distribution intérieure [CO1§2]	F				
• Conception de la distribution compte tenu des possibilités du type "O" [O3§1]	F				
2.1.3.2 Voie utilisable par les secours [CO2]					
♦ Voie utilisable par les échelles aériennes [CO2§2]	F				
♦ Espace libre [CO2§3]				Sans objet.	
2.1.3.3 Façade(s) et baie(s) accessibles: [CO3]					
- Rue Ponsardin / présence de sorties normales sur la façade et toutes les baies sont ouvrantes.					
♦ Caractéristiques de façade dite "accessible" [CO3§2]	F				
♦ Caractéristiques de baie dite "accessible" [CO3§3]	F				
♦ Cas des façades aveugles ou munies de châssis fixes [CO3§3]				Sans objet.	
2.1.3.4 Nombre de façades accessibles et dessertes [CO4]					
♦ Etablissement de 4ème catégorie [CO4e]	F				
2.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS [CO6 à CO10]					
2.1.4.1 Définition du risque en vue de l'isolement [CO6]					
♦ Définition des risques présentés par l'ERP [CO6§2]	F				
2.1.4.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus [CO7]					
♦ Résistance au feu des parois latérales [CO7§1]	F				
♦ Conditions d'indépendance ou de stabilité au feu des structures [CO7§1]	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
♦ Couvertures au même niveau [CO7§3]	F			Ecran PF 1/2h sur 4 m en projection verticale, en sous-face de couverture.	
2.1.4.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis [CO8]		S		Préciser sur plan de coupe, la distance des façades non aveugles avec les bâtiments mitoyens sur la partie sud (Projet Immobilière Berdin).	1
2.1.4.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés [CO9]				Sans objet.	
2.1.4.5 Franchissement des éléments d'isolement [CO10]				Sans objet.	
2.1.5 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES [CO11 à CO15]					
2.1.5.1 Stabilité du bâtiment [CO11]	F				
2.1.5.2 Résistance au feu (dispositions générales) [CO12]		S		Préciser comment est assuré le degré CF1h des planchers existants. A la lecture du CCTP Lot 11, il est prévu plusieurs types de plafonds dont certains sont CF1h, mais pas sur l'ensemble du projet. Par ailleurs, les incorporations d'équipement électriques (pots, luminaires,...) sont interdits.	2
2.1.5.3 Résistance au feu (éléments particuliers) [CO13]	F				
2.1.5.4 Bâtiment en rez-de-chaussée [CO14]				Sans objet.	
2.1.5.5 Bâtiment à trois niveaux au plus [CO15]				Sans objet.	
2.1.6 COUVERTURES [CO16 à CO18]					
2.1.6.1 Généralités [CO16]	F				
2.1.6.2 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur [CO17]	F				
2.1.6.3 Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers [CO18]	F				
2.1.7 FACADES [CO19 à CO22]					
2.1.7.1 Généralités [CO19]	F				
2.1.7.2 Revêtements de façade [CO20]	F				
2.1.7.3 Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies [CO21]	F				
2.1.7.4 Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie [CO22]	F				
2.1.8 DISTRIBUTION INTERIEURE [CO23 à CO26]					

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.8.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction [CO23]	F				
2.1.8.2 Cloisonnement traditionnel [CO24]	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales entre dégagements et locaux [CO24§1] ♦ Résistance au feu des blocs-portes [CO24§1] <ul style="list-style-type: none"> • Equipement des portes des locaux accessibles au public ouvrant sur les dégagements des locaux à sommeil [O6§2] 	F		D	Prévoir des ferme-portes sur les portes sur les circulations (y compris portes des appartements).	3
2.1.8.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs [CO24]				Sans objet.	
2.1.8.4 Compartiments [CO25]				Sans objet.	
2.1.8.5 Recoupement des vides [CO26]	F			Il est prévu au lot cloisons un recoupement des volumes masqués.	
2.1.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC [CO27 à CO29]					
2.1.9.1 Liste des locaux à risques importants [CO27] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Liste dans le cas d'établissement de type "O" [O5] <ul style="list-style-type: none"> • réceptacle ordures et locaux tri supérieur 50m² [O5] ♦ Locaux de service électrique [EL5§3a] 				Sans objet.	
2.1.9.2 Liste des locaux à risques moyens: [CO27] <ul style="list-style-type: none"> - Local poubelle - Local rangement donnant dans l'accueil - Local technique - Local Linge propre - Local lingerie sale - Local laverie réserve - Locaux techniques des R+1 à R+4 				Sans objet.	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Liste dans le cas d'établissement de type "O" [O5b] <ul style="list-style-type: none"> • Réserves [O5] • Lingeries [O5] • Bagageries [O5] ♦ Locaux de service électrique [EL5§3b] 	F				
	F				
	F				
	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> • Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité [EL15] 	F				
2.1.9.3 Caractéristiques des locaux à risques particuliers [CO28] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux à risques importants [CO28§1] ♦ Locaux à risques moyens [CO28§2] 	F			Sans objet.	
2.1.9.4 Locaux à risques courants non accessibles au public [CO29]				Sans objet.	
2.1.10 CONDUITS ET GAINES [CO30 à CO33]					
2.1.10.1 Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits [CO30]	F				
2.1.10.2 Conduits ou gaines venant, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens ou importants (sauf conduits de Dn>125mm traversant un local à risques importants sans le desservir [CO31, CO32 §1, 2b, 3]	F				
2.1.10.3 Vide-ordures et monte-charge [CO33]				Sans objet.	
2.1.11 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES) [CO34 à CO42]					
2.1.11.1 Terminologie [CO34]				Pour mémoire.	
2.1.11.2 Conception des dégagements [CO35] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Liaison entre les escaliers [CO35§3] <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier de circulation dans un établissement de type "O" [O6] ♦ Liaison entre escaliers et sorties [CO35§3] <ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier de circulation dans un établissement de type "O" [O6] 	F				
	F				
	F				
2.1.11.3 Largeur de passage des dégagements [CO36] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Largeur minimale de chaque dégagement compte tenu du nombre de personnes appelées à l'emprunter [CO36§1] ♦ Largeur minimale des dégagements (effectif>200 personnes) [CO36§3] 	F				
	F				
2.1.11.4 Saillies et dépôts [CO37]	F				
2.1.11.5 Calcul des dégagements [CO38] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Lieux admettant de 20 à 50 personnes [CO38§1b] ♦ Lieux admettant de 51 à 100 personnes [CO38§1c] 	F				
	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> • Cas particulier d'établissement de type "O" [O9] 	F			Sans objet. Sans objet. Nota : Hauteur à franchir de plus de 4m. Les escaliers droits sont limités à 25 marches pour chaque volée. Compte tenu de l'aspect "existant" du bâtiment, ce point ne peut être respecté. L'avis favorable de la Commission de Sécurité sera à recueillir. Les moyens de communications, les consignes et l'alarme sonore et visuelle doivent être précisés. Sans objet. Sans objet. Sans objet.	5
2.1.13.5 Escaliers et ascenseurs encloués [CO53]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Enclouement commun Escalier-Ascenseur [CO53§1] ♦ Caractéristiques des blocs-portes de cage d'escaliers encloués [CO53§3] <ul style="list-style-type: none"> • Résistance au feu [CO53§3] • Ferme-portes [CO53§3] ♦ Résistance au feu des blocs-portes d'ascenseur [CO53§3] 	F				
2.1.13.6 Escaliers et ascenseurs à l'air libre [CO54]	F				
2.1.13.7 Escaliers droits [CO55]	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mains courantes [CO55§1] 	F				
2.1.13.8 Escaliers tournants [CO56]	F				
2.1.14 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés [CO57] <i>Une solution est précisée dans l'avis de la commission de sécurité : recoupement par une paroi CF1h de façade à façade des R+1 à R+4</i>		S			
2.1.14.1 Choix des solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés [CO57]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Emploi d'un espace non à risque particulier [CO58] 					
2.1.14.2 caractéristique d'un espace d'attente sécurisé					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation de 2 espaces par niveau minimum [CO59] 					
2.1.14.3 CAS D'EXONERATION [CO60]					
2.1.15 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES [CO61]					
2.1.16 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER [AM1 à AM19]					
2.1.16.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement [AM1]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas particulier des chambres et appartements 	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
d'établissement de type "O" [O10]					
2.1.16.2 Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi [AM2]	F				
2.1.16.3 Parois des escaliers et circulations horizontales protégés [AM3]	F				
2.1.16.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux [AM4]	F				
2.1.16.5 Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux [AM5]	F				
2.1.16.6 Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds [AM6]				Sans objet.	
2.1.16.7 Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux [AM7]	F				
2.1.16.8 Revêtements en matériaux isolants [AM8]	F				
2.1.16.9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief dans les locaux ou dégagements protégés ou non [AM9]				Sans objet.	
2.1.16.10 Eléments de décoration flottants [AM10]				Sans objet.	
2.1.16.11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements [AM11]				Sans objet.	
2.1.16.12 Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements [AM12]				Sans objet.	
♦ Cas particulier de chambres et appartements d'établissement de type "O" [O10]	F				
2.1.16.13 Rideaux de scène et d'estrade [AM13]				Sans objet.	
2.1.16.14 Cloisons coulissantes ou repliables [AM14]				Sans objet.	
2.1.16.15 Gros mobilier - Agencement principal [AM15, AM16]	F				
2.1.16.16 planchers légers surélevés [AM17]				Sans objet.	
2.1.16.17 Rangées de sièges [AM18]				Sans objet.	
2.1.16.18 Arbres de Noël et décorations florales [AM19]				Hors Mission.	
2.1.17 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "O"					
2.1.17.1 Construction [O4]					
♦ Parc de stationnement couvert				Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
[O4] 3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [DF1 À DF10]					
3.1.1 Généralités [DF1 à DF4]					
3.1.1.1 Objet du désenfumage [DF1]				Pour mémoire.	
3.1.1.2 Documents à fournir [DF2]				Pour mémoire.	
3.1.1.3 Principes de désenfumage [DF3]	F				
3.1.1.4 Application [DF4]					
♦ Matériels admis à la marque NF [DF4§3]	F				
• Volets [DF4§3]	F				
• Dispositifs de commande [DF4§3]	F				
• Coffrets de relayage [DF4§3]	F				
3.1.2 Désenfumage des escaliers [DF5]					
3.1.2.1 Escaliers encloisonnés [DF5§1]					
♦ Balayage naturel [DF5§1]					
• Exutoire ou ouvrant de surface géométrique de 1m2 en partie haute: [IT246§5.1]					
- Lot 9 - ouvrants de désenfumage des escaliers					
• Commande au niveau bas [IT246§5.1]	F				
♦ Mise en surpression [DF5§1]				Sans objet.	
3.1.3 Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public [DF6]					
3.1.3.1 Obligation de désenfumage [DF6]					
♦ Circulations de longueur totale supérieure à 30m [DF6§1]	F				
♦ Circulations desservant des locaux à sommeil [DF6§1]	F				
3.1.3.2 Désenfumage par balayage naturel des circulations [DF6]				Sans objet.	
3.1.3.3 Désenfumage mécanique des circulations [DF6]					
			D	Il n'est pas prévu de justification par PV de conformité à la norme NF S 61-937 (DAS) de ces éléments bois et de leur admission à la marque NF. Compte tenu de la nature de ces éléments, il serait judicieux de solliciter un fabricant ou bien une demande de dérogation auprès de la commission de sécurité.	6

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Evacuation des fumées par bouches [IT246§4.2] ♦ Amenées d'air naturelles par bouches [IT246§4.3] <ul style="list-style-type: none"> • Vitesse de passage de l'air [IT246§4.6.1] • Volets fermés en position d'attente [IT246§4.6.2] • Hauteur des bouches d'amenées d'air [IT246§6.2] ♦ Caractéristiques des conduits [IT246§4.4] <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux [IT246§3.4.3] • Résistance au feu des conduits vis à vis des parois traversées [IT246§3.4.3] ♦ Implantation des évacuations de fumées et des amenées d'air [IT246§4.5] <ul style="list-style-type: none"> • Distance entre amenées d'air et évacuations de fumées [IT246§6.2] • Distance d'une porte d'un local accessible au public à une amenée d'air ou évacuation de fumées [IT246§6.2] ♦ Ventilateurs [IT246§4.7] <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnement [IT246§4.7.1] 	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
		S		<p>Il n'est pas mentionné le débit d'extraction pour chaque extracteur de désenfumage.</p> <p>Nota : au RDC, la partie Hall forme une circulation dont la largeur (en nombre d'UP) est sans doute supérieure à celles des étages.</p> <p>Une prise en compte des pertes de charge de 20% mini est à prévoir.</p>	7
	F				
	F				
	F				
	F			Locaux prévus dans le descriptif (mais non représentés sur le plan de "combles").	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Caractéristiques des équipements et commandes de désenfumage [IT246§4.8] <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture simultanée des amenées d'air et des 					

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.6 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR [CH44 à CH55]	F			Sans objet.	
4.1.6.1 Appareils électriques [CH45]					
♦ Plafonds chauffants suivants Avis Technique [CH45a]				Sans objet.	
4.1.7 ENTRETIEN ET VERIFICATIONS [CH57, CH58]				Pour mémoire.	
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					
5.1 STOCKAGES HYDROCARBURES LIQUEFIES				Sans objet.	
5.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC [GZ1 À GZ30]				Sans objet. Absence d'installation technique de ce type dans l'établissement.	
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
6.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [EL1 À EL23, EC1 À EC15]					
6.1.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES [EL1 à EL4]					
6.1.1.1 Règles générales [EL4]				Les règles de volumes de salles de bain devront être respectées. Les plans électriques ne sont pas côtés / équipement sanitaires (douches).	
6.1.2 REGLES D'INSTALLATION [EL5 à EL11]					
6.1.2.1 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs [EL6]				Sans objet.	
6.1.2.2 Implantation des groupes électrogènes [EL7]				Sans objet.	
6.1.2.3 Tableaux normaux [EL9]					
♦ Implantation dans local ou dégagement non accessible au public [EL9]			D	Les tableaux électriques des étages sont situés dans des locaux techniques classés à risques moyens par la commission de sécurité.	10
♦ Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés [EL9]	F				
6.1.2.4 Appareillages et appareils d'utilisation [EL11]					
♦ Dispositifs de coupure d'urgence [EL11§2]			D	Une coupure générale doit être présente dans l'établissement.	11
6.1.3 INSTALLATIONS DE SECURITE [EL12 à EL17]					
6.1.3.1 Alimentation électrique des installations de sécurité [EL12]					
♦ Alimentation électrique de sécurité [EL12§1]				Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dérivation directe du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement [EL12§1] <ul style="list-style-type: none"> • Installation de désenfumage mécanique des établissements de 3e et 4e catégorie [EL12§1, DF3] ♦ Alimentation électrique de l'installation d'éclairage de sécurité [EL12§2] 	F			Sans objet.	
6.1.3.2 Alimentation électrique de sécurité [EL13]				Sans objet.	
6.1.3.3 Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal [EL14] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Local de service électrique [EL14§1] ♦ Dérivation sélectivement protégée [EL14§2] 	F				
6.1.3.4 Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité [EL15] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Eléments du tableau de sécurité [EL15§5] 	F				
6.1.3.5 Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité [EL16]			D	Les cheminements des installations de désenfumage traversent les locaux techniques classés à risques moyens dans les étages.	12
6.1.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS [EL18, EL19]				Pour mémoire.	
6.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES [EL20 à EL23]				Hors Mission.	
6.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES [EC1 à EC5]					
6.1.6.1 Objectifs [EC1]				Pour mémoire.	
6.1.6.2 Règles générales [EC2]	F				
6.1.6.3 Définitions des différents éclairages [EC3]				Pour mémoire.	
6.1.6.4 Appareils d'éclairage [EC5]	F				
6.1.7 ECLAIRAGE NORMAL [EC6]					
6.1.7.1 Règles de conception et d'installation [EC6] <ul style="list-style-type: none"> ♦ Emplacements concernés par l'éclairage normal [EC6§1] <ul style="list-style-type: none"> • Dégagements: [EC6§1] - Présence uniquement de détecteurs automatiques dans les circulations.			D	Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.	13

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Locaux de plus de 50 personnes [EC6§4] 	F			<p>NOTA : Les plans d'implantation des blocs sont donnés à titre indicatif aux entreprises. L'implantation des blocs peut être modifiée, suivant la présence d'obstacle (retombée de poutre par exemple,..) et de volumes importants. C'est le cas vraisemblablement des escaliers dont la hauteur est importante et nécessite sans doute plusieurs blocs par étage.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Pour mémoire.</p> <p>Pour mémoire.</p> <p>Hors Mission.</p>	14
6.1.8 ECLAIRAGE DE SECURITE [EC7 à EC15]					
6.1.8.1 Conception générale [EC7]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cas d'établissement de type "O" [O14] 	F				
6.1.8.2 Fonctions de l'éclairage de sécurité [EC8]	F				
6.1.8.3 Eclairage d'évacuation [EC9]		S			
6.1.8.4 Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique [EC10]	F				
6.1.8.5 Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs [EC11]					
6.1.8.6 Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes [EC12]	F				
6.1.8.7 Maintenance et entretien [EC13]					
6.1.8.8 Exploitation [EC14]					
6.1.8.9 Vérifications [EC15]					
6.1.9 AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"					
6.1.9.1 Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions d'arrêt des ventilateurs concernant les installations de ventilation de confort [CH34§2] 		S		A préciser sur les plans RDC	15
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions d'alimentation des ventilateurs fonctionnant en permanence pour assurer la non propagation du feu et des fumées [CH43§2] 		S		A préciser pour les moteurs de VMC.	16
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions d'installation des appareils électriques de production-émission [CH45] <ul style="list-style-type: none"> • Cas d'appareils dans un établissement de type "O" [O14] 				Pour mémoire.	
6.1.10 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PARTICULIERES AUX ETABLISSEMENTS DE TYPE "O"					
6.1.10.1 Eclairage et prises de courant [O14]					

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Courant assigné des prises de courant limité à 16 ampères sauf cuisines 32A [O14§2] <p>7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS</p> <p>7.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE [MS1 À MS74]</p> <p>7.1.1 MOYENS D'EXTINCTION [MS4 à MS40]</p> <p>7.1.1.1 Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau [MS5 à MS7]</p> <p>7.1.1.2 Branchements et canalisations [MS8 à MS13]</p> <p>7.1.1.3 Robinets d'incendie armés [MS14 à MS17]</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Généralités [MS14] <ul style="list-style-type: none"> • Installation dans le cas de demande de la Commission de Sécurité [O19§2] <p>7.1.1.4 Colonne sèche [MS18 à MS21]</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Généralités [MS18] <ul style="list-style-type: none"> • Installation dans les escaliers protégés d'établissement avec dernier étage à plus de 18 m par rapport à l'accès d'engins pompiers [O17§3] <p>7.1.1.5 Colonne en charge (colonnes humides) [MS22 à MS24]</p> <p>7.1.1.6 Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle [MS25 à MS30]</p> <p>7.1.1.7 Déversoirs ponctuels [MS31 à MS34]</p> <p>7.1.1.8 Appareils mobiles et moyens divers [MS38 à MS40]</p> <p>7.1.2 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS [MS41 à MS44]</p> <p>7.1.2.1 Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée [MS41]</p> <p>7.1.2.2 Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers [MS42]</p> <p>7.1.2.3 Tours d'incendie [MS43]</p> <p>7.1.2.4 Trémies d'attaque [MS44]</p> <p>7.1.3 SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE [MS45 à MS52]</p> <p>7.1.3.1 Dispositions vis-à-vis de l'obligation de surveillance pendant la présence du public [MS45]</p>	F			<p>Dispositions à respecter</p> <p>Hors Mission.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Pour mémoire.</p> <p>Pour mémoire.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Nota : La présence permanente est requise pour ce type d'établissement.</p>	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
7.1.3.2 Composition du service compte tenu des exigences réglementaires correspondant au type, à la catégorie et aux caractéristiques de l'établissement [MS46]					
♦ Cas des établissements du type O [O18]				Pour mémoire.	
7.1.3.3 Caractéristiques des "consignes" de sécurité [MS47]				Pour mémoire.	
7.1.3.4 Qualification du personnel de sécurité [MS48]				Hors Mission.	
7.1.3.5 Service assuré par des sapeurs-pompiers [MS49]				Sans objet.	
7.1.3.6 Poste de sécurité [MS50]				Sans objet.	
7.1.3.7 Exercice d'instruction [MS51]				Hors Mission.	
7.1.3.8 Présence de l'exploitant ou de son représentant [MS52]				Pour mémoire.	
7.1.4 SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.) [MS53 à MS69]					
7.1.4.1 Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur [MS53]					
♦ Dispositions résultant d'obligations à la charge du constructeur [MS53§2, MS55§2, NFS 61-932, CCTG broch.5655]					
• Dossier d'identité du S.S.I. [MS55§2, NFS 61.932§12]	F			Pour mémoire.	
• Personne chargée de la coordination [MS55§2, NFS 61.932§12]					
♦ Alimentation des équipements du S.S.I. [NFS 61.932, NFS 61.940]					
• Dispositions générales concernant l'alimentation de sécurité [NFS 61.932§5.1]	F			Pour mémoire.	
• Dispositions concernant la surveillance des alimentations de sécurité [NFS 61.932§5.2]					
• Volumes techniques protégés [MS53§4, NFS 61.932 §5.3]				Nota : les éventuels satellites devront être installés dans des volumes techniques protégés.	
♦ Dispositifs actionnés de sécurité [NFS 61.937]					
• Clapets télécommandés	F			Sans objet.	
• Volets de transfert					
• Volets pour conduit collectif	F				
• Exutoires de désenfumage				Voir avis sur le désenfumage ci-avant.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrants télécommandés en façade • Portes battantes à fermeture automatique • Coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage • Dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issues de secours • Lignes de télécommande • Signalisation des états des D.A.S. communs à plusieurs zones de mise en sécurité 	F			Voir avis relatif aux articles DF ci-avant.	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs Adaptateurs de Commande [NFS 61.938] 	F	S		<p>Gâches à définir comme devant être admises à la marque NF-CNMIS.</p> <p>Pour mémoire.</p>	17
<p>7.1.4.2 Zones: définition, conception [MS54, MS55]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de découpage de l'établissement en zones - Dossier S.S.I. [MS54a, MS55] • Zones de détection [MS54b] • Zones de compartimentage [MS54c] • Zones de désenfumage [MS54c] • Zones d'alarme [MS55§1] • Interdépendance des différentes zones [MS55§1, 3] 	F				
<p>7.1.4.3 Système de détection incendie (S.D.I.) [MS56 à MS58]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions relatives aux principes généraux d'installation du S.D.I. [MS56] • Efficacité de la détection automatique d'incendie vis-à-vis de "foyers types" [MS56§2, 3.4] • Implantation des détecteurs [MS56] • Chambres et circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil [O19] • Dispositions vis-à-vis des contraintes liées au S.D.I. [MS57] • Dispositions vis-à-vis des obligations de l'installateur [MS58] 	F		D	<p>Il est mentionné sur les plans ELEC, des DAAF dans les chambres. Il doit être mis en oeuvre des DAI conformes, s'agissant d'un ERP de type O du premier groupe.</p> <p>Pour mémoire.</p>	18
<p>7.1.4.4 Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.) [MS59 à MS60]</p>	F				

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Automatismes liés à la fonction désenfumage [MS60] ♦ Automatismes liés à la fonction compartimentage [MS60] ♦ Automatismes liés à la fonction évacuation [MS60] 	F				
7.1.4.5 Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement [MS61, MS62]	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissements de type O [O19] 	F				
7.1.4.6 Définition de la nature de l'alarme donnée [MS61]	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Alarme générale [MS61a] ♦ Alarme générale sélective [MS61a] ♦ Alarme restreinte [MS61b] 	F			Sans objet.	
7.1.4.7 Dispositions vis-à-vis de l'utilisation de l'alarme générale sélective [MS63]				Sans objet.	
7.1.4.8 Dispositions vis-à-vis des principes généraux d'alarme [MS64]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conditions de diffusion de l'alarme générale par bâtiment [MS64§1] 	F				
7.1.4.9 Dispositions vis-à-vis des conditions générales d'installation de l'alarme [MS65]					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Implantation des déclencheurs manuels [MS65§1] <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des escaliers [MS65§1] • Proximité des sorties au RdC [MS65§1] • Hauteur des déclencheurs manuels [MS65§1] • Visibilité [MS65§1] ♦ Caractéristiques des canalisations électriques de liaison [MS65§2] 	F				
7.1.4.10 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1 [MS66]	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Actions produites par le fonctionnement d'un déclencheur manuel ou d'un déclencheur automatique d'incendie [MS66§2] 	F				
7.1.4.11 Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 2 [MS66]				Sans objet.	
7.1.4.12 Entretien [MS68]				Hors Mission.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
7.1.4.13 Consignes d'exploitation [MS69]				Hors Mission.	
7.1.5 SYSTEME D'ALERTE [MS70]					
7.1.5.1 Ligne reliée à une centre de traitement de l'alerte des sapeurs pompiers [MS70]				Sans objet.	
7.1.5.2 Téléphone urbain fixe [MS70]	F				
♦ Etablissements de type O [O23]				Pour mémoire.	
7.1.5.3 communication radio pompier locaux sous sol [MS71]				Sans objet.	
7.1.6 ENTRETIEN ET SIGNALISATION [MS72]					
7.1.6.1 Pancartes indicatrices de manoeuvre des moyens de secours [MS72]				Pour mémoire.	
7.1.6.2 Dispositions particulières aux établissements de type O [O21]					
♦ Consignes et affichages [O21]					
• Consignes dans les chambres [O21§2]				Prévoir des consignes de sécurité dans tous les appartements.	

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC [A-01/08/06]					
1.1 CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS [ART 2]					
1.1.1 Largeur >= 1,40 m [Art 2-II§2b]	F				
1.1.2 Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m [Art 2-II§2b]	F				
1.1.3 Dévers <= 2% [Art 2-II§2a]	F				
1.1.4 Pentes [Art 2-II§2a]					
1.1.4.1 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant [Art 2-II§2a]	F				
1.1.4.2 Pente <= 4% [Art 2-II§2a]	F				
1.1.4.3 Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.1.4.4 Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.1.4.5 Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.1.4.6 Pente > 10% interdite [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.1.4.7 Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente [Art 2-II§2a]	F				
1.1.5 Caractéristiques des paliers de repos [Ann 2§1]					
1.1.5.1 1,20 x 1,40 m [Ann 2§1]	F				
1.1.5.2 Paliers horizontaux au dévers près [Ann 2§1]	F				
1.1.6 Seuils et ressauts [Art 2-II§2a]					
1.1.6.1 Arrondis ou chanfreinés [Art 2-II§2a]	F				
1.1.6.2 Distance entre 2 ressauts >=2,50m [Art 2-II§2a]	F				
1.1.7 Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants [Art 2-II§2a]	F				
1.1.8 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire [Art 2-II§2c]					
1.1.8.1 Emplacements [Art 2-II§2c]	F				
1.1.8.2 Dimensions : Diamètre 1,50 m [Ann 2§2]	F				
1.1.9 Espaces de manoeuvre de porte [Art 2-II§2c]					
1.1.9.1 Emplacements [Art 2-II§2c]	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.9.2 Dimensions [Ann 2§3]	F			Pour mémoire. Sans objet. Pour mémoire. Pour mémoire. Prévues au lot 13§09. Prévu au lot 15 § 7 / Additif du 25.10.2012. Pour mémoire. Prévoir un contraste visuel sur les marches en béton brut Sans objet. Sans objet. Pas de place de stationnement pour le projet.	19
1.1.10 Espaces d'usage [Art 2-II§2c]					
1.1.10.1 Devant chaque équipement ou aménagement [Art 2-II§2c]	F				
1.1.10.2 Dimensions 0,80x1,30m [Ann 2§4]	F				
1.1.11 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue [Art 2-II§3]					
1.1.12 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm [Art 2-II§3]	F				
1.1.13 Cheminement libre de tout obstacle [Art 2-II§3]					
1.1.13.1 Hauteur libre >= 2,20 m [Art 2-II§3]	F				
1.1.13.2 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm [Art 2-II§3]	F				
1.1.14 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement [Art 2-II§3]	F				
1.1.15 Protection des espaces sous escaliers [Art 2-II§3]					
1.1.16 Volée d'escalier de 3 marches ou plus: [Art 2-II§3] - Escaliers / Rue Ponsardin					
1.1.16.1 Largeur entre mains courantes >= 1,20m [Art 7.1-II§1]	F				
1.1.16.2 Hauteur des marches <= 16 cm [Art 7.1-II§1]					
1.1.16.3 Giron des marches >= 28 cm [Art 7.1-II§1]					
1.1.16.4 Mains courantes [Art 7.1-II§3]	F				
1.1.16.5 Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute [Art 7.1-II§2]	F				
1.1.16.6 Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche [Art 7.1-II§2]					
1.1.16.7 Nez de marches [Art 7.1-II§2]		S			
1.1.17 Volée d'escalier de moins de 3 marches [Art 2-II§3]					
1.1.18 Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement [Art 2-II§3]	F				
1.2 PLACES DE STATIONNEMENT [ART 3]					
1.3 ACCÈS AU(X) BÂTIMENTS(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET					

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC [ART 4]					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible [Art 4]	F				
1.3.2 Entrée principale facilement repérable [Art 4]	F				
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale [Art 4]	F				
1.3.4 Dispositifs d'accès au bâtiment [Art 4]	F				
1.3.4.1 Facilement repérables [Art 4-II§1]	F				
1.3.4.2 Signal sonore et visuel [Art 4-II§1]	F				
1.3.5 Système de communication et dispositif de commande manuelle [Art 4-II§2]					
1.3.5.1 A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil [Art 4-II§2]	F				
1.3.5.2 Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m [Art 4-II§2]	F				
1.3.6 Contrôle d'accès et de sortie [Art 4-II§2]					
1.3.6.1 Visiophone [Art 4-II§2]	F				
1.3.7 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public [Art 6]	F				
1.4 CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES [ART 6]					
1.4.1 Largeur >= 1,40 m [Art 2-II§2b]	F				
1.4.2 Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m [Art 2-II§2b]	F				
1.4.3 Dévers <= 2% [Art 2-II§2a]	F				
1.4.4 Pentés [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.4.5 Caractéristiques des paliers de repos [Ann 2§1]				Sans objet.	
1.4.6 Seuils et ressauts [Art 2-II§2a]					
1.4.6.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) [Art 2-II§2a]	F				
1.4.6.2 Arrondis ou chanfreinés [Art 2-II§2a]	F				
1.4.6.3 Pas d'âne interdits [Art 2-II§2a]				Sans objet.	
1.4.7 Espaces de manoeuvre de porte [Art 2-II§2c]					
1.4.7.1 Emplacements [Art 2-II§2c]	F				
1.4.7.2 Dimensions [Ann 2§3]	F				
1.4.8 Espaces d'usage [Art 2-II§2c]					

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.8.1 Devant chaque équipement ou aménagement [Art 2-II§2c]	F				
1.4.8.2 Dimensions 0,80x1,30m [Ann 2§4]	F				
1.4.9 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue [Art 2-II§3]	F				
1.4.10 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm [Art 2-II§3]				Pour mémoire.	
1.4.11 Cheminement libre de tout obstacle [Art 2-II§3]	F				
1.4.11.1 Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement [Art 6]	F				
1.4.11.2 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm [Art 2-II§3]				Pour mémoire.	
1.4.12 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m [Art 2-II§3]				Sans objet.	
1.4.13 Protection des espaces sous escaliers [Art 2-II§3]				Prévoir des dispositifs de signalisation, sur palier RDC des escaliers.	
1.4.14 Marches isolées [Art 2-II§3]				Sans objet.	
1.5 CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES [ART 7]					
1.5.1 Obligation d'ascenseur [Art 7.2]	F				
1.5.2 Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement [Art 7.1-I]	F				
1.5.2.1 Hauteur des marches <= 16 cm [Art 7.1-II§1]	F				
1.5.2.2 Giron des marches >= 28 cm [Art 7.1-II§1]	F				
1.5.2.3 Mains courantes [Art 7.1-II§3]	F				
1.5.2.4 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute [Art 7.1-II§2]	F				
1.5.2.5 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches [Art 7.1-II§2]	F				
1.5.2.6 Nez de marches [Art 7.1-II§2]	F				
1.5.3 Ascenseurs [Art 7.2]					
1.5.3.1 Tous les ascenseurs doivent être accessibles [Art 7.2]	F				
1.5.3.2 Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis [Art 7]	F				
1.5.3.3 Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil [Art 4-II§2]	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.5.3.4 Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap [Art 7.2]	F				
1.6 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES [ART 8]				Sans objet.	
1.7 REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS [ART 9]					
1.7.1 Tapis [Art 9]					
1.7.1.1 Dureté suffisante [Art 9]				Pour mémoire.	
1.7.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration [Art 9]					
1.7.2.1 Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol [Art 9]	F				
1.8 PORTES, PORTIQUES ET SAS [ART 10]					
1.8.1 Dimensions des sas [Art 10]	F				
1.8.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier [Art 10-II§1]	F				
1.8.3 Largeur des portes principales et des portiques [Art 10-II§1]	F				
1.8.3.1 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes [Art 10-II§1]	F				
1.8.3.2 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux [Art 10-II§1]	F				
1.8.3.3 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés [Art 10-II§1]				Pour mémoire.	
1.8.4 Poignées des portes [Art 10-II§2]	F				
1.8.4.1 Facilement préhensibles [Art 10-II§2]	F				
1.8.4.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées) [Art 10-II§2]	F				
1.8.5 Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N [Art 10-II§2]				Pour mémoire.	
1.8.6 Portes vitrées réparables [Art 10-II§3]	F				
1.8.7 Portes à ouverture automatique [Art 10-II§2]				Sans objet.	
1.8.8 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique [Art 10-II§2]				Pour mémoire.	
1.8.9 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
sécurité ou à la sûreté [Art 10-II§2] 1.9 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE [ART 5, 11] 1.9.1 Si existence d'un point d'accueil [Art 5-I] 1.9.1.1 Au moins un accessible [Art 5-I] 1.9.2 Equipements divers accessibles au public [Art 11-I]	F			Il conviendra de s'assurer de la hauteur des commandes de manoeuvre de fenêtre à moins de 130cm du niveau fini pour l'ensemble des châssis (ceux-ci sont relativement grands et il n'est pas certain que cela soit possible / normes de fabrication des menuiseries).	20
1.10 SANITAIRES [ART 12] 1.10.1 Cabinets aménagés [Art 12] 1.10.1.1 Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires [Art 12] 1.10.1.2 Aux mêmes emplacements que les autres [Art 12] 1.10.1.3 Séparés H/F si autres sanitaires séparés [Art 12] 1.10.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos [Art 12-I] 1.10.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour [Art 12-II§1] 1.10.3.1 Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte [Art 12-II§1] 1.10.3.2 Dimensions : Diamètre 1,50 m [Ann 2§2] 1.10.4 Aménagements intérieurs des cabinets [Art 12-II] 1.10.4.1 Dispositif permettant de refermer la porte [Art 12-II§2] 1.10.4.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m [Art 12-II§1] 1.10.4.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m [Art 12-II§2] 1.10.4.4 Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m [Art 12-II§2] 1.10.4.5 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol [Art 12-II§2] 1.10.4.6 Barre d'appui supportant le poids d'une personne [Art 12-II§2] 1.10.4.7 Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable [Art 11] 1.10.5 Lavabos accessibles [Art 12-II§2] 1.10.5.1 Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP) [Art 11-II§2c] 1.10.6 Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi [Art 11]	F	S			

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.10.7 Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs [Art 12-II§2]				Pour mémoire.	
1.11 SORTIES [ART 13]					
1.11.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours [Art 13]	F				
1.12 ECLAIRAGE [ART 14]					
1.12.1 Valeurs d'éclairage [Art 14]					
1.12.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs [Art 14]	F				
1.12.1.2 200 lux aux postes d'accueil [Art 14]	F				
1.12.1.3 100 lux pour les circulations horizontales [Art 14]	F				
1.12.1.4 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles [Art 14]	F				
1.12.2 Extinction doit être progressive si éclairage temporisé [Art 14]	F				
1.13 INFORMATION ET SIGNALISATION					
1.13.1 Accès à l'établissement et accueil [Art 4]					
1.13.1.1 Repérage des entrées [Art 4-II§1]	F				
1.13.1.2 Repérage du système de contrôle d'accès [Art 4-II§2]				Sans objet.	
1.13.2 Accueils sonorisés [Art 4-II§2]				Sans objet.	
1.14 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX À SOMMEIL [ART 17]					
1.14.1 Nombre de chambres adaptées [Art 17-II§1]					
1.14.1.1 1 + 1 par tr. de 50 [Art 17-II§1]	F				
1.14.1.2 Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur [Art 17-II§1]				Sans objet.	
1.14.2 Caractéristiques des chambres adaptées [Art 17-II§2]					
1.14.2.1 Espace de rotation Diamètre 1,50 m [Art 17-II§2]	F				
1.14.2.2 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit [Art 17-II§2]	F				
1.14.2.3 Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm [Art 17-II§2]	F				
1.14.3 Cabinet de toilette [Art 17-II§2]					
1.14.3.1 Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée [Art	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
17-I]					
1.14.3.2 Espace de rotation Diamètre 1,50 m [Art 17-II§2]	F				
1.14.3.3 Douche accessible avec barre d'appui [Art 17-II§2]	F				
1.14.4 Cabinet d'aisance accessible [Art 17-II§2]					
1.14.4.1 Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée [Art 17-I]	F				
1.14.4.2 Espace d'usage de 0,80x1,30m [Art 17-II§2]	F				
1.14.4.3 Barre d'appui [Art 17-II§2]	F				
1.14.5 Pour toutes les chambres [Art 17-III]					
1.14.5.1 1 prise de courant à proximité du lit [Art 17-III]	F				
1.14.5.2 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne [Art 17-III]	F				
1.14.5.3 N° de la chambre en relief sur la porte [Art 17-III]	F				
1.15 ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES [ART 18]				Sans objet.	
1.15.1 Cabines [Art 18]				Sans objet.	
1.15.2 Douches [Art 18]				Sans objet.	
1.16 CAISSES DE PAIEMENT [ART 19]				Sans objet.	

10. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

10. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RESEAUX					
1.1 RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU	F				
1.2 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	F				
2 PLOMBERIE					
2.1 DISTRIBUTION D'EAU FROIDE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE, ÉVACUATIONS	F			Nota : Une analyse de l'eau du réseau sera à recueillir au démarrage des travaux.	
2.1.1 Spécifications techniques des installations					
2.1.1.1 Evacuations	F				
2.1.2 Essais de fonctionnement à effectuer par l'entreprise	F				
3 GENIE CLIMATIQUE					
3.1 TRAITEMENT DE L'AIR				Voir mission Thermique.	
3.1.1 Ventilateur	F				
4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES				Un rapport sera transmis ultérieurement.	
5 APPAREILS ELEVATEURS					
5.1 ASCENSEURS					
5.1.1 Liste des textes de référence	F				
5.1.2 Indications concernant les caractéristiques principales descriptives des installations	F				
5.1.3 Indications concernant des performances exigentielles des installations				Nota : le nombre et la capacité des ascenseurs ne relèvent pas de la présente mission.	

11. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

11. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DISPOSITIONS VIS À VIS DE LA RT 2005					
1.1 INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'EXAMEN					
1.1.1 Textes réglementaires référencés dans les documents examinés		S		<p>La note de calcul thermique est basée sur des logements, ce qui n'est pas en cohérence avec la destination de l'établissement (ERP). Certaines dispositions de la réglementation diffèrent entre les logements et les établissements ERP (prise en compte de la consommation d'éclairage par exemple).</p> <p>La note modificative prenant en compte la destination du bâtiment doit être prise, établie et communiquée à SOCOTEC pour avis.</p>	21
1.1.2 Zone climatique d'hiver	F				
1.1.3 Zone climatique d'été	F				
1.2 EXAMEN DES PIÈCES ÉCRITES					
1.2.1 Caractéristiques thermiques du bâti	F				
1.2.2 Eclairage des bâtiments				Pour mémoire.	
1.2.3 Installations de refroidissement				Sans objet.	
1.3 EXAMEN DE LA CONSOMMATION CONVENTIONNELLE D'ÉNERGIE CEP <= CEP.RÉF.				Pour mémoire.	
1.4 EXAMEN DE LA TEMPÉRATURE INTÉRIEURE CONVENTIONNELLE " TIC <= TIC.RÉF. " EN ÉTÉ POUR LES LOCAUX CE1				Pour mémoire.	

12. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

12. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACOUSTIQUE DANS LES BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION					
1.1 HOTELS [A-25/04/2003]					
1.1.1 Isolement aux bruits aériens					
1.1.1.1 Chambres					
♦ Isolement des locaux contigus	F				
♦ Isolement des locaux superposés	F				
♦ Isolement de la circulation commune					
• Composition des séparatifs	F				
• Portes d'accès	F				
1.1.2 Isolement aux bruits d'impact	F				
1.1.3 Isolement vis-à-vis des équipements					
1.1.3.1 Plomberie sanitaire	F				
1.1.3.2 Ventilation	F				
1.1.4 Correction acoustique	F				
1.1.5 Isolement des façades	F				
1.1.5.1 Dispositions vis-à-vis de l'arrêté du 30-05-96					
♦ Classement des voies	F				
♦ Classement des façades	F				
♦ Châssis vitrés et indice d'affaiblissement ou type	F				
♦ Entrées d'air Dne ou type	F				
♦ Toiture	F				
♦ Confort d'été	F				
1.1.5.2 Dispositions vis-à-vis de la circulaire du 19-01-88 (bruit des avions)				Sans objet.	

13. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Sébastien MANCHET Chef de Groupe Construction	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : R+4

Activités : Résidence de tourisme

Particularités constructives

- Tiers : Oui, mitoyens et en vis à vis (projet non précisé lors du dépôt de PC)
- Atrium : Néant
- Existants non modifiés par les travaux : Oui

Installations techniques :

- . désenfumage :
- . mode de chauffage :
- . présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés :
- . installations électriques :
 - installations de sécurité :
 - poste HT : néant
- . éclairage de sécurité : assurant l'éclairage de sécurité d'évacuation + BAEH
- . présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : Oui < 20kw
- . présence d'ascenseur : Oui
- . moyens de secours
 - moyens d'extinction : Par extincteurs portatifs
 - SSI : de type 1
 - Equipement d'alarme : EA1

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1 : Données relatives au permis de construire :

Date du dépôt de demande de PC : 27/07/2011

Réf. du PC : 51 454 11 K 1164 P0

Réf. : 13200/12/4206

Date du PC :

20/01/2012

2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : O, 4eme catégorie

2.4. Calcul de l'effectif

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
R+4	23 T1 & T2	O2	1p/l	27		
R+3	23 T1 bis & 2 T2	"	"	50		
R+2	23 T1 & 2 T2	"	"	27		
R+1	"	"	"	27		
RDC	8 T1 & 2 T2	"	"	12		

				143	5	148

2.5. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, lors de la séance du 29/12/2011

2.6. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

Voir prescriptions de la commission de Sécurité

2.7. Nombre maximal de personnes handicapées physiques admises dans l'établissement

Voir avis de la Commission de Sécurité et notice de sécurité jointe à la demande de Permis de Construire

3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Niveaux	Par niveau					En cumul des niveaux				
		Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement			Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement	
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
R+4	27	2	2	2	4	-			-	-
R+4	50	2	2	2	4	77	2	2	2	4
R+2	27	2	2	2	4	104	2	3	2	4
R+1	27	2	2	2	4	131	2	3	2	4
RDC	12	2	2	3	5	148	2	3	3	5

